



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 98 - OCTOBRE 2014

SOMMAIRE

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Décision N °2014279-0005 - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 6 OCTOBRE 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE GENERALE ET AU POLE GESTION PUBLIQUE AU 1er SEPTEMBRE 2014.	1
--	---

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CALVADOS

Service de la protection sanitaire et environnement

Arrêté N °2014281-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 08 OCTOBRE 2014 PORTANT APPEL A CANDIDATURE POUR LA DELEGATION DE TACHES PARTICULIERES LIEES AUX CONTROLES NECESSAIRES A LA QUALIFICATION DES EXPLOITATIONS EN MATIERE DE TUBERCULOSE, BRUCELLOSE ET LEUCOSE BOVINE	11
--	----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Eau et Biodiversité

Arrêté N °2014280-0001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 7 OCTOBRE 2014 AUTORISANT LA RÉGULATION DES BLAIREAUX SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE CLECY AU TITRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	14
---	----

Service Urbanisme, Déplacements, Risques

Arrêté N °2014282-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 9 OCTOBRE 2014 PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES	17
Arrêté N °2014282-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 9 OCTOBRE 2014 PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES	20

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD- OUEST

Décision N °2014211-0012 - DECISION DU 30 JUILLET 2014 PORTANT DESAFFECTATION, INUTILITE ET REMISE AU SERVICE DE FRANCE DOMAINE, POUR CESSION, D'UNE PARCELLE NON BATIE EXTRAITE DU DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT SITUEE SUR LA COMMUNE DE IFS	23
---	----

ETABLISSEMENT HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES Jeanne BACON de VILLERS BOCAGE

Avis N °2014279-0003 - AVIS DE VACANCE DU 06 OCTOBRE 2014 D'UN POSTE D'INFIRMIER EN SOINS GENERAUX ET SPECIALISES 1er GRADE	26
Avis N °2014279-0004 - AVIS DE VACANCE DU 06 OCTOBRE 2014 DE 2 POSTES D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE AU SERVICE CUISINE A POURVOIR LE 1ER JANVER 2015	28

PREFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT

Arrêté N °2014281-0002 - ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE DU
08 OCTOBRE 2014
PORTANT COMPOSITION DU BUREAU DE LA COMMISSION DE SUIVI DE
SITE DE LA SOCIETE
SOLICENDRE A ARGENCES

.....

Arrêté N °2014281-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 08 OCTOBRE 2014 MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE LA SOCIETE SOLICENDRE A ARGENCES	33
---	----

SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX

Arrêté N °2014280-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 07 OCTOBRE 2014 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE	36
---	----

Arrêté N °2014280-0005 - ARRETE PREFECTORAL DU 07 OCTOBRE 2014 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE	39
---	----

PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Service division "action de l'Etat en Mer"

Arrêté N °2014280-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 07 OCTOBRE 2014 ABROGEANT L'ARRETE N ° 34/2014 REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA NAGE, LA PLONGEE SOUS- MARINE, LA NAVIGATION, LA PECHE, LE CHALUTAGE ET LE DRAGAGE AUX ABORDS DE L'EPAVE DU "BARSAC" AU LARGE DE VER- SUR- MER (14)	42
--	----

Arrêté N °2014280-0003 - ARRETE N ° 76/2014 DU 07 OCTOBRE 2014 PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DE LA ZONE DE PROTECTION SPECIALE "FALAISE DU BESSIN OCCIDENTAL" (FR2510099)	45
---	----



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014279-0005

signé par
Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des
finances publiques de la région Basse- Normandie et du département du Calvados

le 06 Octobre 2014

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 6 OCTOBRE 2014
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
GENERALE ET AU POLE GESTION
PUBLIQUE AU 1er SEPTEMBRE 2014.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
ET DEPARTEMENT DU CALVADOS
7 Bd BERTRAND
14034 CAEN CEDEX

Caen, le 6 octobre 2014.

Délégations de signature Au 1^{er} septembre 2014

L'Administrateur général des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

- Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret du président de la République du 21 mai 2013 portant nomination de M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur régional de la région de Basse-Normandie et du département du Calvados ;
- Vu l'installation de M. Bernard HOUTEER le 1^{er} juin 2013 dans ses fonctions d'Administrateur général des Finances publiques de la région Basse Normandie et du département du Calvados ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Délégation générale de signature est donnée à :

*M. Charles NOTTEBART, Administrateur des Finances publiques, Directeur du pôle gestion publique, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

*M. Thierry TENAILLEAU, Administrateur des Finances publiques, Directeur du pôle fiscal, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, à l'exclusion, toutefois, des actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. Il est autorisé, en outre, à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

*M. Christophe DE VLIEGER, Administrateur des Finances publiques, Directeur du pôle Pilotage et Ressources, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, à l'exclusion, toutefois, des actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. Il est autorisé, en outre, à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

I Au titre du pôle gestion publique

ARTICLE 2 : Délégation générale de signature est également donnée à :

*M. Michel GIRONDEL, Administrateur des Finances publiques adjoint, Responsable de la division des missions domaniales,

*Mme Marie-Josèphe LARIEUX, Administratrice des Finances publiques adjointe, Responsable de la division du secteur public local,

*Mme Magalie BERAST, Administratrice des Finances publiques adjointe, Responsable de la division Etat,

Les délégués, visés au présent article, sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 3 : Délégation spéciale est donnée

Au titre de la division Etat à :

*Mme Nadia AUBRY, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Adjointe à la Responsable de la division Etat, à l'effet de signer, en l'absence de son responsable de division ou du responsable de pôle, tous documents relatifs aux activités et à la gestion de cette division.

Au titre de la division du secteur public local, à :

* Mme Annie CALVEZ, Inspectrice Divisionnaire hors classe, adjointe à la responsable de division, à l'effet de signer :

- seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relevant de son activité
- en l'absence du Responsable du pôle de gestion publique ou de la Responsable de la division du secteur public local, tous documents relatifs aux activités de cette division .

Au titre de la division des Missions domaniales à :

*Mme Anne-Marie LAMY, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au Responsable de la division des Missions domaniales, à l'effet de signer, en l'absence de son responsable de division ou du responsable de pôle, tous documents relatifs aux activités et à la gestion de cette division.

Au titre de la cellule de soutien aux entreprises et aux particuliers, à :

* M. Bertrand DALLERAC, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Responsable à l'effet de signer, en l'absence du responsable de pôle, tous documents relatifs aux activités et à la gestion de cette cellule, y compris les états NOTI2.

ARTICLE 4 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre de la cellule de soutien aux entreprises et aux particuliers, à :

* M.Rémy DAISY, Inspecteurs des Finances publiques, chargés de mission

À l'effet de signer :

- seul ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relevant de leur activité,
- en l'absence du Responsable du pôle gestion publique et du Responsable de la cellule de soutien aux entreprises, tous documents relatifs aux activités de cette cellule

Au titre du service des analyses financières des collectivités et établissements publics locaux et de la mission d'expertise économique et financière à :

*Mme Diane GRILLET, Mme Marion GRATIUS et Mme Nadia BORGIALI, Inspectrices des Finances publiques, chargées de mission

à l'effet de signer :

- seules ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers ayant trait à leur service
- en l'absence du Responsable du pôle de gestion publique et de la Responsable de la division du secteur public local ou de son adjoint, tous documents relatifs aux activités de ce service

ARTICLE 5 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service gestion des collectivités et établissements publics locaux, à :

* Mme Sonia PIMOR, Inspectrice des Finances publiques,

à l'effet de signer, seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relatifs à l'activité de leur service.

Elle reçoit également, dans les mêmes conditions, délégation pour viser les plans de contrôle hiérarchisé de dépenses proposés par les comptables et les comptes de gestion sur chiffres appuyés de leurs pièces annexes.

* M.Christophe BARBEY, contrôleur principal des Finances publiques, Mme Marie-Noëlle ROBLES contrôlease principale et Mme Hélène PIMBE, contrôlease des Finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de leur chef de service.

ARTICLE 6: Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service de la fiscalité directe locale, à :

*Mmes Christine DE LOYNES D'ESTREE, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques et Muriel MATICHARD, Inspectrice des Finances publiques,

à l'effet de signer, seules ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relatifs à l'activité de leur service;

*Mme Corinne LESUEUR, contrôleuse principale des Finances publiques et Mme Aline MARIE, contrôleuse des Finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de leur part, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers .

ARTICLE 7 : Délégation spéciale est donnée

Au titre du service du conseil aux collectivités et établissements publics locaux, à :

*Mme Lydie FLEURY, Inspectrice des Finances publiques, chargée de mission

à l'effet de signer, seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même , tous documents ou courriers relatifs à l'activité de son service

ARTICLE 8 : Délégation spéciale est donnée

Au titre de l'activité de correspondant dématérialisation/ monétique, à :

M. Stéphane ROUSSEAU, Inspecteur des Finances publiques, chargé de mission

M. Gilles SOUFFLAND, Inspecteur des Finances publiques, chargé de mission

Mlle Muriel MOISAN, Inspectrice des Finances publiques, chargée de mission

à l'effet de signer, seul ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relatifs à son activité.

ARTICLE 9 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service Liaison Rémunérations, à :

* Mme Marie-Claude GRAS Inspectrice des Finances publiques, Responsable du service Liaison - Rémunérations,

à l'effet de valider dans VIR, et de signer, seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même , tous documents ou courriers relatifs à la gestion de son service,

* M Patrice REGEREAU, contrôleur principal des Finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs.

* M. Bernard LESAGE, contrôleur des Finances publiques, reçoit délégation spéciale pour signer, dans la limite de ses attributions, tous documents ou courriers relatifs à l'activité du service.

ARTICLE 10 : Délégation spéciale est donnée

Au titre du service de la Dépense (y compris SFACT - service facturier), à :

* Mme Muriel BOUVIER, Inspectrice des Finances publiques, Responsable du service

à l'effet de valider dans VIR, de signer tous documents ou courriers relatifs à l'activité et à la gestion courantes de son service, et d'accepter les significations par huissiers de justice, les cessions ou oppositions sur dépense de l'Etat assignées sur la Direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados:

* Mme Isabelle PIQUION, contrôlease principale des Finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs,

* Mlle Catherine VISQUENEL, contrôlease des Finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs hors validation VIR,

* Mme Véronique ABADIE, contrôlease des Finances publiques, reçoit pouvoir de valider dans VIR.

ARTICLE 11 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service Comptabilité, à :

M Hervé RICHARD, Inspecteur des Finances publiques, Responsable du service

à l'effet de valider dans VIR, et de signer tous documents ou courriers relatifs à l'activité et à la gestion courante de son service , y compris les moyens de règlement sur le compte du Trésor à la Banque de France et de la Banque Postale et les documents y afférents,

* M. Philippe DUBOIS, contrôleur principal des Finances publiques, ainsi que Mme Josiane CORDIER, contrôlease des Finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de leur chef de service, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

* M. Olivier LEMONNIER, agent administratif principal des Finances publiques, reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les déclarations de recettes ; M. Jean-Michel AUPIAIS, Mme Marie-Pierre BAUE, Mme Anne BOUQUEREL, M. Philippe BEAUX, agents Administratifs principaux des Finances publiques, Melle Sophie CHALOUPE, Melle Isabelle BONHEURE, Mme Sandrine CHARDON, Mme Valérie GUERIN- KOWARSKY, contrôleuses des Finances publiques reçoivent les mêmes pouvoirs.

ARTICLE 12 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service du recouvrement des produits divers - amendes - taxes d'urbanisme et d'aménagement et de la comptabilité du recouvrement, à :

* Mme Catherine MAGUET, Inspectrice des Finances publiques, Responsable du service

à l'effet de signer, seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même , tous documents ou courriers relatifs à l'activité et la gestion courantes de son service, à l'exclusion des remises gracieuses mais y compris les différents actes de poursuites, les octrois de délais limités à un an, et les états NOTI2 .

* Mme Catherine MAGUET reçoit procuration permanente pour me représenter devant les Tribunaux au titre du recouvrement de tous les produits divers et pour effectuer des déclarations de créances.

*M Franck BERGERON, contrôleur des Finances publiques, chargée de la cellule comptabilité du recouvrement reçoit délégation spéciale de signature pour signer, dans la limite de ses attributions, tous documents ou courriers relatifs à son activité.

* Mme Karen PIET-THIEBAULT, contrôleuse principale des Finances publiques et Mme Isabelle BLEVIN, contrôleuse des Finances publiques, chargées du recouvrement, reçoivent pouvoir de signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents ou courriers relatifs à l'activité du service, les états NOTI2 et les octrois de délais limités à 3 mois pour les produits divers.

* Mme Patricia JOUVIN-FEAUVEAU, contrôleuse principale des Finances publiques, Mme Marie BICEP, contrôleuse des Finances publiques et Mme Laetitia BOUET, agent administratif principal des Finances publiques, affectées au secteur recouvrement, sont autorisées à signer, dans la limite de leurs attributions, les documents et courriers relatifs à leur activité, ainsi que les octrois de délais limités à 3 mois.

AUTORISATIONS

* M. Guillaume PETIOT, Contrôleur des Finances publiques et Mme Cyrille MIESCH, agent administratif principal, sont autorisés à signer, au nom du Responsable de service, les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires du Service Liaison Recouvrement.

ARTICLE 13 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du pôle Dépôts et services financiers, à :

* M. Yannick LE GRATIET, Inspecteur des Finances publiques, responsable du pôle et titulaire par ailleurs de la délégation de M. HOUTEER, préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations du Calvados,

à l'effet de signer tous documents ou courriers relatifs à l'activité et à la gestion courante de son pôle. Il reçoit par ailleurs délégation pour signer tous documents ou courriers relatifs à l'activité du responsable des clientèles, en cas d'absence de ce dernier.

* Mme Lydia DAVOU et Mme Isabelle HAYS, contrôleuses principales des Finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs hors activité du responsable des clientèles, pour ce qui concerne l'activité Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence de leur chef de service sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

* Mme Marie-Andrée MARCINKOWSKI, contrôleuse principale des Finances publiques et Mme Françoise WARTHMAN, contrôleuse des Finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs, hors activité du responsable des clientèles, pour ce qui concerne l'activité dépôts de fonds au Trésor et portefeuille, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence de leur chef de service, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

ARTICLE 14 : Délégation spéciale est donnée à :

* M. Jean-Luc AUBRY, Inspecteur des Finances publiques, Responsable des Clientèles ;

à l'effet de signer tous documents ou courriers relatifs à son activité, ainsi que les états NOTI2

II Au titre de la Mission Politique immobilière de l'Etat

ARTICLE 15 : Délégation générale de signature est donnée à :

M. Alain CUIEC, Administrateur général des Finances publiques, Responsable régional de la politique immobilière de l'Etat, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui se rattachent au pôle immobilier régional de l'Etat. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 16 : Délégation spéciale est donnée à :

M.Yves BARON, Inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au Responsable du pôle immobilier régional de l'Etat, à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires de ce pôle.

III Au titre de la Mission départementale Risques et Audit, pour la partie audit.

ARTICLE 17: Délégation spéciale de signature est donnée à :

- * M. Michel DIEDER Inspecteur principal des Finances publiques, auditeur,
- * M. REGEARD Dominique, Inspecteur principal des Finances publiques, auditeur,
- * M. CHERI-DIT-LENAULT Yves Inspecteur principal des Finances publiques, auditeur,
- * Mlle Loraine PILLU. Inspectrice principale des Finances publiques, auditrice,
- * Mme Candice HOLLEY , Inspectrice principale des Finances publiques, auditrice,
- * M Sébastien FONTAINE, Inspecteur principal des Finances publiques, auditeur ,

pour tous les actes, documents ou courriers relatifs aux affaires se rattachant à la Mission départementale d'audit.

ARTICLE 18: Délégation spéciale de signature est donnée à :

- * M.Christophe TREBAOL Inspecteur des Finances publiques,

à l'effet de procéder aux remises de services des comptables, agents comptables et régisseurs dont l'installation relève de la responsabilité du Directeur régional des Finances publiques de la Région Basse Normandie et du département du Calvados.

IV Au titre de la Mission départementale Risques et Audit

ARTICLE 19: Délégation générale de signature est donnée à :

* M. Lauris FERNANE Administrateur des Finances publiques, Responsable de la mission Risques et Audit, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent à l'exclusion, toutefois, des actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 20: Délégation spéciale est donnée à :

*M.Jean-Michel DELAFONTAINE, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au Responsable de la mission Risques et Audit,

*M.Jean-Philippe VIAL, Inspecteur des Finances publiques, affecté à la Cellule de qualité comptable,

à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires de la mission Risques et Audit ainsi que les états NOT12.

IV Au titre de la mission Communication

ARTICLE 21: Délégation générale de signature est donnée à :

* M Emmanuel BAZIN, Inspecteur principal des Finances publiques, Responsable de la mission Communication, qui reçoit mandat de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs aux affaires qui se rattachent à la mission de communication.

ARTICLE 22: Délégation spéciale est donnée à :

*Mme Françoise POUGE-BELLAIS, Contrôleuse principale des Finances publiques, à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires de la mission Communication.

VI DISPOSITIONS GENERALES

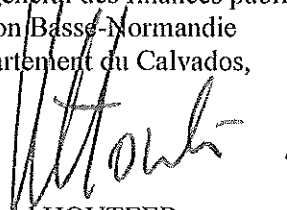
ARTICLE 23:

La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2014 et elle abroge les décisions antérieures rendues par l'Administrateur général des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados.

ARTICLE 24 : M. Charles NOTTEBART, M. Thierry TENAILLEAU, M. Christophe DE VLIEGER , M. Lauris FERNANE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département du Calvados.

Fait à Caen, le 6 octobre 2014.

L'Administrateur général des finances publiques
de la région Basse-Normandie
et du département du Calvados,



Bernard HOUTEER



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014281-0004

signé par
Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 08 Octobre 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU
CALVADOS
Service de la protection sanitaire et environnement**

ARRETE PREFECTORAL DU 08
OCTOBRE 2014 PORTANT APPEL A
CANDIDATURE POUR LA DELEGATION
DE TACHES PARTICULIERES LIEES AUX
CONTROLES NECESSAIRES A LA
QUALIFICATION DES EXPLOITATIONS
EN MATIERE DE TUBERCULOSE,
BRUCELLOSE ET LEUCOSE BOVINE



PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale de la
protection des populations

Service Protection sanitaire et
Environnement

Code dossier : PAR009
Réf. :2014 6547

**ARRÊTÉ PREFECTORAL NUMERO DDPP-2014-0159
PORTANT APPEL A CANDIDATURE POUR LA DELEGATION DE TACHES PARTICULIERES LIEES AUX
CONTROLES NECESSAIRES A LA QUALIFICATION DES EXPLOITATIONS EN MATIERE DE
TUBERCULOSE, BRUCELLOSE ET LEUCOSE BOVINE**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles, L.201-13, R. 201-39 à R. 201-43, et D.201-44,

VU l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Tâches déléguées, secteur géographique, durée de délégation et conditions financières

Un appel à candidature est ouvert pour :

A/ la délégation de tâches particulières liées aux contrôles pour la surveillance sanitaire des exploitations au regard des maladies de catégories I et II en filière bovine. Ces tâches sont regroupées dans les trois domaines suivants :

1. L'organisation de la prophylaxie de la brucellose, de la leucose bovine enzootique (LBE) et de la tuberculose ;
2. Le suivi de la réalisation et la conformité de la prophylaxie de la brucellose, de la leucose bovine enzootique (LBE) et de la tuberculose ;
3. Le contrôle de réalisation des conditions sanitaires liées à l'introduction ou à la sortie des animaux.

Les tâches 1 et 2 listées ci-dessus sont déléguées suivant un cahier des charges disponible sur le site internet du ministère de l'agriculture, suivant le calendrier défini à l'article 2. La zone d'activité concernée par cette délégation est l'ensemble du territoire du département du Calvados.

La délégation débute le 1er janvier 2015. Elle fait l'objet d'une convention cadre de délégation d'une durée de 5 ans (2015-2019) entre les Préfets des départements de la région Basse Normandie et le délégataire, et d'une convention d'exécution technique et financière annuelle entre ce dernier et chaque Préfet de département.

B/ la prise en charge de missions confiées au titre de l'article L. 201-9 du CRPM :

1. La gestion de l'édition et l'impression et la mise à disposition des autorisations sanitaires à délivrance anticipée (ASDA) et laissez-passer sanitaires (LPS).

ARTICLE 2 : Conditions à remplir et pièces à fournir

Les candidats déposent au plus tard le 15 novembre 2014 un dossier de candidature complet comprenant :

- a) les statuts de l'organisme du candidat ;
- b) une attestation d'accréditation dans le domaine concerné par le Comité français d'accréditation (COFRAC). Si le candidat ne bénéficie pas de l'accréditation il doit fournir avant le 1er janvier 2015 un justificatif établissant que l'organisme national d'accréditation a déclaré la recevabilité de son dossier de demande d'accréditation auprès du COFRACN ;
- c) un document justifiant des compétences techniques de l'organisme candidat, notamment sur la base de l'expérience acquise en matière d'actions sanitaires et d'un plan adapté de formation des personnels ;
- d) un document attestant de l'équilibre financier de la structure ;
- e) un document attestant de son expérience dans le département du Calvados dans les domaines sanitaires concernés ;

Dans le cas où le candidat bénéficie d'ores et déjà d'une accréditation selon la norme ISO 17020, il est réputé satisfaire aux conditions mentionnées au b) et c) de l'article 2. Les organismes à vocation sanitaire (OVS) reconnus remplissent de fait les conditions a), c), d) et e).

- f) des garanties concernant :
 - les moyens en personnel suffisants pour l'exercice des tâches déléguées ;
 - l'égalité de traitement des usagers du service ;
 - l'engagement à respecter les termes du conventionnement cadre et technique dont le modèle est fourni en annexe ;
 - l'engagement à se conformer aux termes du cahier des charges ;

Le candidat fournira également :

- g) un document expliquant pourquoi, le cas échéant, il ne s'estime pas en mesure de satisfaire d'emblée à l'ensemble des délégations proposées et comment il envisage d'y répondre pendant la durée de la convention cadre pluriannuelle ;
- h) tout autre document qu'il jugera utile pour motiver sa candidature.

ARTICLE 3 : Instruction des dossiers et délai de réponse

Les candidatures sont déposées à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, au plus tard le 15 novembre 2014. La notification de décision relative à la candidature se fera à partir du 11 décembre 2014. Le choix du délégataire sera réalisé sur la base des éléments du dossier de candidature spécifiés à l'article 2.

ARTICLE 4 : Suivi de la délégation

Le délégataire s'engage à se soumettre à tout contrôle diligenté par le Préfet et à faciliter l'accès aux documents administratifs et financiers afférents à l'exécution des tâches déléguées.

ARTICLE 5 :

Le Préfet du département du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 06 OCT. 2014

Le Préfet du Calvados


Jean CHARBONNIAUD



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014280-0001

signé par
Christophe GERVIS, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, responsable de l'unité
biodiversité

le 07 Octobre 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Eau et Biodiversité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 7 OCTOBRE
2014 AUTORISANT LA RÉGULATION
DES BLAIREAUX SUR LE TERRITOIRE
COMMUNAL DE CLECY AU TITRE DE
LA SÉCURITÉ PUBLIQUE



PRÉFET DU CALVADOS

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Service Eau et Biodiversité

**ARRETE AUTORISANT LA REGULATION DES BLAIREAUX
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE CLECY
AU TITRE DE LA SECURITE PUBLIQUE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

- VU** les articles L. 120-1-2, L. 211-1, L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-4 du code de l'environnement ;
- VU** l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret 2005-1220 du 28 septembre 2005 pris pour l'application de l'article L 226-1 du code rural et de la pêche maritime relatif au service public de l'équarrissage ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 février 2010 modifié portant nomination des lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2014 dans le département du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 1997 portant réglementation de l'usage des armes à feu au titre de la sécurité publique ;
- VU** l'arrêté du préfet du Calvados en date du 21 juillet 2014, portant délégation de signature au profit de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2014 portant subdélégation de signature, à M. Christophe GERVIS ;
- VU** les conclusions de monsieur Fabien BOCAGE, lieutenant de louveterie, adressées le 6 octobre 2014 par messagerie électronique ;
- VU** l'avis de M. Joël PIGEON, chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) du Calvados, par message électronique, en date du 6 octobre 2014 ;
- VU** l'avis du président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados en date du 6 octobre 2014 ;

CONSIDERANT qu'une garenne a été creusée par des blaireaux à proximité immédiate de la route départementale D 168a, au lieu-dit « La Lande », sur le territoire de la commune de CLECY ;

CONSIDERANT qu'au regard des constats effectués sur place par monsieur Fabien BOCAGE, lieutenant de louveterie, les blaireaux sont notamment amenés à traverser la route départementale D 168a pour aller se nourrir dans les parcelles agricoles avoisinantes ;

CONSIDERANT que la traversée de la route départementale D 168a, par les blaireaux, est effectuée à un endroit particulièrement dangereux au regard du caractère sinueux de la voirie ;

CONSIDERANT que la présence de cette garenne de blaireaux constitue une menace pour la sécurité publique et qu'elle nécessite une intervention urgente ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de mettre en œuvre une mesure de régulation de la population de blaireaux à l'endroit suscité sur le territoire de la commune de CLECY ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Fabien BOCAGE, lieutenant de louveterie, est missionné, jusqu'au 8 novembre 2014 inclus, pour réguler la population de blaireaux sur le territoire de la commune de CLECY, au lieu-dit « La lande ». Le piégeage est réalisé à l'aide de collets à arrêtoirs ou de pièges à lacet.

Article 2 : En application de l'arrêté préfectoral du 23 mai 1997 portant réglementation de l'usage des armes à feu au titre de la sécurité publique, l'utilisation des armes à feu est interdite.

Article 3 : Les animaux capturés sont mis à mort sans souffrance. Ils peuvent ensuite être enfouis sur place à une profondeur minimum de 50 centimètres ou envoyés à l'équarrissage.

Article 4 : Le lieutenant de louveterie adresse à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, un compte-rendu des opérations effectuées au plus tard le 15 novembre 2014.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire de CLECY, le lieutenant de louveterie, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'ONCFS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affiché par les soins du maire de la commune concernée par la régulation.

Fait à Caen, le 7 octobre 2014

Pour le préfet et par délégation
Le responsable de l'unité biodiversité

Christophe GERVIS



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014282-0001

**signé par
Gilles DUMARTIN, Chef de Service du SUDR**

le 09 Octobre 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 9 OCTOBRE
2014 PORTANT AUTORISATION
D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU
MODIFICATION D'ENSEIGNES



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'autorisation préalable de remplacement d'enseignes en date du 05/08/14 à la mairie de CAEN enregistrée sous la référence DV 014 118 14E 0019, par Monsieur Jacques LE FOLL agissant pour le compte de la société "SPEEDY FRANCE", pour être installées sur l'immeuble de la parcelle cadastrée LX n°0138 – sis 52 avenue Georges Clémenceau - 14000 CAEN,

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent, transmis par la mairie en date du 08/08/14 ;

VU l'avis de l'architecte des Bâtiments de France, transmis le 3/09/2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2014 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM – AG – 2014 – 09) ;

CONSIDERANT d'une part que les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé ; et d'autre part que lorsqu'une activité cesse ou commence entre minuit et 7 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité, aux termes de l'article R.581-59 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 15 % de la surface de cette façade, aux termes de l'article R.581-63 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes conformément au dossier fourni dans sa demande sous réserves que :

- les enseignes lumineuses (enseigne n°1 et le totem) respectent les conditions d'extinction nocturne entre 1 heure et 6 heures susmentionnées,
- la surface cumulée des enseignes soit réduite de façon à respecter la proportion réglementaire de 15% de la surface de la façade commerciale de l'établissement, soit une surface cumulée de 13,17 mètres carrés maximum.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public pour la partie des enseignes en saillie.

ARTICLE 2 : La ville ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le maire de CAEN et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Jacques LE FOLL agissant pour le compte de la société "SPEEDY FRANCE", demeurant à l'adresse suivante : 72 / 78 avenue Georges Clémenceau - 92005 NANTERRE.

Fait à Caen, le - 9 OCT, 2014

Pour le Préfet et par délégation

Le chef du service

Gilles Dumartin



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014282-0002

**signé par
Gilles DUMARTIN, Chef de Service du SUDR**

le 09 Octobre 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 9 OCTOBRE
2014 PORTANT AUTORISATION
D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU
MODIFICATION D'ENSEIGNES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'autorisation préalable d'installation d'une enseigne en date du 11/07/14 à la mairie de CAEN enregistrée sous la référence DV 014 118 14E 0015, par Monsieur Robin HERVE agissant pour le compte de la société "SNI PLAINE NORMANDE", pour être installée sur l'immeuble de la parcelle cadastrée LB n°064 sis 16 avenue de Verdun - 14000 CAEN,

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent, transmis par la mairie en date du 8/08/14 et reçu le 12/08/2014 ;

VU l'avis favorable de la mairie de CAEN, accompagné de l'avis de l'architecte des Bâtiments de France,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2014 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM – AG – 2014 – 09) ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire est autorisé à installer son enseigne conformément au dossier fourni dans sa demande sous réserve que :

- l'enseigne lumineuse (enseigne n°1) respecte les conditions d'extinction nocturne entre 1 heure et 6 heures susmentionnées.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public pour la partie de l'enseigne en saillie.

ARTICLE 2 : La ville de CAEN ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le maire de CAEN et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Robin HERVE, représentant la société "SNI PLAINE NORMANDE", demeurant à l'adresse suivante : 16 Avenue de Verdun - 14000 CAEN.

Fait à Caen, le - 9 OCT. 2014

Pour le Préfet et par délégation


Le chef du service

Gilles Dumartin



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014211-0012

signé par

Alain De MEYERE, Directeur interdépartemental des Routes Nord- Ouest

le 30 Juillet 2014

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD- OUEST

DECISION DU 30 JUILLET 2014 PORTANT
DESAFFECTATION, INUTILITE ET
REMISE AU SERVICE DE FRANCE
DOMAINE, POUR CESSION, D'UNE
PARCELLE NON BATIE EXTRAITE DU
DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT SITUEE
SUR LA COMMUNE DE IFS

Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest

Rouen, le

Service d'Ingénierie Routière
Pôle Administratif

Référence :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Michel MESLE – Pôle Administratif

Mél: michel.mesle@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 02 50 01 10 31 – Fax : 02 50 01 10 98

**Décision portant désaffectation, inutilité et remise au service de France
Domaine, pour cession, d'une parcelle non bâtie extraite du domaine
public de l'État située sur la commune de IFS**

Le directeur de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2010 portant nomination de M. Alain DE MEYÈRE ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 23 juin 2014 donnant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2141-1 ;

Considérant la non-utilité de cette parcelle décrite ci-après pour l'aménagement du réseau routier national structurant ;

DECIDE :

Article 1er :

Une emprise d'environ 3500 m² à délimiter sur place avec le géomètre du cadastre actuellement intégrée au domaine public routier est désaffectée et intégrée au domaine privé de l'État telle qu'elle apparaît sur le plan joint. Cette parcelle n'est pas d'utilité pour le réseau routier national.

Article 2 :

L'ensemble désigné ci-dessus sera remis au service de France-Domaine pour cession

Article 3 :

Le produit de la cession de ce bien à vocation routière est destiné à être réemployé pour financer le programme national de restructuration et d'investissement immobilier dédié aux centres d'entretien et d'intervention des directions interdépartementales des routes, indispensables à la bonne exploitation du réseau des routes nationales, et doit être inscrit en conséquence pour réemploi exclusif au niveau national.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados

Fait à Rouen, le 30 JUIL. 2014

Pour le préfet du Calvados et par
délégation,

Le directeur interdépartemental des
routes Nord-Ouest


Alain DE MEYÈRE





PREFECTURE CALVADOS

Avis n °2014279-0003

signé par
Elise GAMBIER, Directrice de l'EHPAD de Villers- Bocage

le 06 Octobre 2014

**ETABLISSEMENT HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES Jeanne
BACON de VILLERS BOCAGE**

AVIS DE VACANCE DU 06 OCTOBRE
2014 D'UN POSTE D'INFIRMIER EN
SOINS GENERAUX ET SPECIALISES 1er
GRADE



EHPAD
Établissement Hébergeant des
Personnes Agées Dépendantes

**AVIS DE VACANCE D'UN POSTE D'INFIRMIER EN SOINS GENERAUX ET
SPECIALISES 1^{er} GRADE**

1 poste d'INFIRMIER EN SOINS GENERAUX ET SPECIALISES 1^{er} GRADE
à pourvoir par concours interne sur titre à l' :

E.H.P.A.D. JEANNE BACON
13 rue Curie
14310 VILLERS BOCAGE

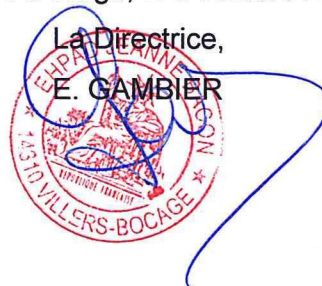
Peuvent faire acte de candidature les candidats titulaires soit d'un diplôme Français d'Etat d'Infirmier ou titre de formation listé dans l'articles L.4311.3 en ce qui concerne les ressortissants européens, diplôme d'Etat d'Infirmier de secteur psychiatrique), soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4311-4 du code de la santé publique.

Les candidatures (Lettre de motivation + Curriculum Vitae + Photo) devront être adressées à la Directrice de cet établissement avant le 6 ~~Novembre~~ 2014 à 12 heures.

La composition du jury et la date du concours seront fixés ultérieurement (~~décembre~~ 2014).

Villers Bocage, le 6 octobre 2014,

La Directrice,
E. GAMBIER





PREFECTURE CALVADOS

Avis n °2014279-0004

signé par
Elise GAMBIER, Directrice de l'EHPAD de Villers- Bocage

le 06 Octobre 2014

**ETABLISSEMENT HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES Jeanne
BACON de VILLERS BOCAGE**

AVIS DE VACANCE DU 06 OCTOBRE
2014 DE 2 POSTES D'AGENT
D'ENTRETIEN QUALIFIE AU SERVICE
CUISINE A POURVOIR LE 1ER JANVER
2015



EHPAD
Établissement Hébergeant des
Personnes Agées Dépendantes

**AVIS DE VACANCE DE 2 POSTES D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE
AU SERVICE CUISINE
A POURVOIR LE 01.01.2015**

2 postes d'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE
à pourvoir sans concours à l' :

**E.H.P.A.D. JEANNE BACON
13 rue Curie
14310 VILLERS BOCAGE**

Aucune condition de titres ou de diplôme n'est exigée

Les candidatures (Lettre de motivation + Curriculum Vitae + Photo)
devront être adressées à la Directrice de cet établissement avant le 6 novembre 2014 à 12
heures.

La composition de la commission et la date des épreuves seront fixés
ultérieurement (décembre 2014).

Villers Bocage, le 6 octobre 2014,

La Directrice
E. GAMBIER



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014281-0002

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 08 Octobre 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable

ARRETE PREFECTORAL
COMPLEMENTAIRE DU 08 OCTOBRE
2014 PORTANT COMPOSITION DU
BUREAU DE LA COMMISSION DE SUIVI
DE SITE DE LA SOCIETE SOLICENDRE A
ARGENCES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PREFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté préfectoral complémentaire portant composition du bureau de la commission de suivi
de site de la société SOLICENDRE à Argences**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1, R. 125-5, R. 125-8 et R.125-8-1 à R.125-8-5 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2013 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de la société SOLICENDRE sur le territoire de la commune d'Argences ;

CONSIDERANT que les membres du bureau ont été désignés à la majorité des membres présents lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site de la société SOLICENDRE qui s'est tenue le 28 mars 2014 ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados

A R R E T E

Article 1 : L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 21 août 2013 susvisé est complété ainsi qu'il suit :

Le bureau est composé du préfet ou de son représentant ainsi que des membres suivants :

- 1/ Collège « administrations de l'Etat »

- **M. Hubert SIMON**, chef de l'unité territoriale du Calvados, représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

- 2/ Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »

- **M. Dominique DELIVET**, maire d'Argences

- 3/ Collège « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée »

- M. Michel LIEVRE, représentant l'association de défense de l'environnement du secteur d'Argences

4/ Collège « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant »

- M. Christophe CAUCHI, directeur pôle stockage

5/ Collège « salariés des installations classées pour laquelle la commission est créée »

- Mme Martine DOLBET, chimiste

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et le maire d'Argences sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

CAEN, le 08 OCT. 2014

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale



Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014281-0003

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 08 Octobre 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable

ARRETE PREFECTORAL DU 08
OCTOBRE 2014 MODIFIANT LA
COMPOSITION DE LA COMMISSION DE
SUIVI DE SITE DE LA SOCIETE
SOLICENDRE A ARGENCES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PREFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission de suivi de site
de la société SOLICENDRE à Argences**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1, R. 125-5, R. 125-8 et R.125-8-1 à R.125-8-5 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2013 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de la société SOLICENDRE sur le territoire de la commune d'Argences ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Troarn du 29 avril 2014 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Argences du 15 septembre 2014

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados

A R R E T E

Article 1er : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 21 août 2013 susvisé est modifié comme suit :

« 2/ Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »

- titulaire : M. Christian PIELOT, conseiller général du canton de TROARN ;

- suppléant : M. Bertrand HAVARD, conseiller général du canton de CAEN 7 .

- titulaire : M. Morgan JOURDAINE, adjoint au maire de Troarn

- suppléant : M. Jérôme MESNIVAL, adjoint au maire de Troarn

- titulaire : M. Dominique DELIVET, maire d'Argences

- suppléant : M. Michel COMBE, conseiller municipal de la commune d'Argences

Article 2 : Les mandats des représentants des collectivités territoriales s'achèvent avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 août 2013 demeurent sans changement.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et le maire d'Argences sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 8 OCT. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale.



Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014280-0004

signé par
Benoît LEMAIRE, Sous- Préfet de BAYEUX

le 07 Octobre 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX

ARRETE PREFECTORAL DU 07
OCTOBRE 2014 PORTANT
HABILITATION DANS LE DOMAINE
FUNERAIRE

SOUS-PRÉFECTURE DE BAYEUX

ARRETE PREFECTORAL DU 7 OCTOBRE 2014 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment le chapitre III du titre II du livre II de la deuxième partie de la partie législative et le chapitre III du titre II du livre II de la partie réglementaire.
- Vu le décret N°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, Sous-Préfet de Bayeux ;
- Vu la demande présentée le 19 septembre 2014 par Monsieur Xavier JEANNE pour son agence à l'enseigne JEANNE FUNERAIRE - ROC'ECLERC implantée 72, rue St-Jean 14400 BAYEUX, en vue d'obtenir l'habilitation à exercer des activités funéraires ;
- Vu les pièces justificatives fournies à l'appui de la demande.
- Sur proposition du Sous-Préfet de BAYEUX ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Xavier JEANNE, représentant la SARL JEANNE FUNERAIRE- ROC'ECLERC dont le siège social est situé 72, rue St-Jean 14400 - BAYEUX, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Pompes funèbres ;
- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Cérémonies et hommages, soins de conservation, thanatopraxie, toilettes mortuaires ;
- Fournitures de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires et reliquaires ;
- Gestion et utilisation de chambres funéraires ; fourniture de corbillards et des voitures de deuil, fourniture de personnels et de tous objets et prestations nécessaires aux obsèques ; inhumations, exhumations et crémations ; location et négoce de tout matériel de transport de personnes et marchandises et de manutention par sous-traitance ;

../..

- Imprimerie, vente d'articles funéraires, fleurs naturelles et artificielles, signes omnicultes ou religieux, photographies ; vente de documents d'assistance et d'aide aux démarches après décès ; mise en relation avec des organismes financiers pour financement ; marbrerie funéraire, création, vente négoce, représentation, pose de caveaux, monuments funéraires et/ou cinéraires, taille et polissage de pierre, entretien ; tous travaux de cimetière relatifs aux inhumations, exhumations, entretien de sépultures, et généralement toutes activités se rapportant directement ou indirectement à l'activité funéraire.

Sous réserve des dispositions particulières applicables aux véhicules participant aux convois funéraires.

ARTICLE 2 : La présente habilitation, délivrée sous le numéro 2014/10/0001 est valable pour une durée de 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

A l'issue, une nouvelle habilitation pourra être délivrée sous réserve que la demande en soit présentée au moins 3 mois avant la date d'échéance de la présente habilitation.

La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- Non-respect du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L.2223-23 ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 3 : Le Maire de BAYEUX et le Sous-Préfet de BAYEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à BAYEUX, le 7 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation
le Sous-Préfet

Benoît LEMAIRE





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014280-0005

signé par
Benoît LEMAIRE, Sous- Préfet de BAYEUX

le 07 Octobre 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX
Administration Générale

ARRETE PREFECTORAL DU 07
OCTOBRE 2014 PORTANT
HABILITATION DANS LE DOMAINE
FUNERAIRE

SOUS-PRÉFECTURE DE BAYEUX

ARRETE PREFECTORAL DU 7 OCTOBRE 2014 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment le chapitre III du titre II du livre II de la deuxième partie de la partie législative et le chapitre III du titre II du livre II de la partie réglementaire.
- Vu le décret N°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, Sous-Préfet de Bayeux ;
- Vu la demande présentée le 19 septembre 2014 par la SARL Pompes Funèbres LOUCHART gérée par Madame Martine LOUCHART dont le siège est situé 8, rue de l'Abreuvoir à Carentan (Manche) en vue d'obtenir l'habilitation à exercer des activités funéraires pour un établissement secondaire situé route de Cherbourg, atelier relais, à ISIGNY SUR MER.
- Vu les pièces justificatives fournies à l'appui de la demande.
- Sur proposition du Sous-Préfet de BAYEUX ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La SARL Pompes Funèbres LOUCHART gérée par Madame Martine LOUCHART et situé route de Cherbourg, atelier relais, à ISIGNY SUR MER (Calvados) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Pompes funèbres ;
- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Cérémonies et hommages, soins de conservation, thanatopraxie, toilettes mortuaires ;
- Fournitures de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires et reliquaires ;
- Gestion et utilisation de chambres funéraires ; fourniture de corbillards et des voitures de deuil, fourniture de personnels et de tous objets et prestations nécessaires aux obsèques ; inhumations, exhumations et crémations ; location et négoce de tout matériel de transport de personnes et marchandises et de manutention par sous-traitance ;

../..

- Imprimerie, vente d'articles funéraires, fleurs naturelles et artificielles, signes omnicultes ou religieux, photographies ; vente de documents d'assistance et d'aide aux démarches après décès ; mise en relation avec des organismes financiers pour financement ; marbrerie funéraire, création, vente négoce, représentation, pose de caveaux, monuments funéraires et/ou cinéraires, taille et polissage de pierre, entretien ; tous travaux de cimetière relatifs aux inhumations, exhumations, entretien de sépultures, et généralement toutes activités se rapportant directement ou indirectement à l'activité funéraire.

Sous réserve des dispositions particulières applicables aux véhicules participant aux convois funéraires.

ARTICLE 2 : La présente habilitation, délivrée sous le numéro 2014/10/0002 est valable pour une durée de 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

A l'issue, une nouvelle habilitation pourra être délivrée sous réserve que la demande en soit présentée au moins 3 mois avant la date d'échéance de la présente habilitation.

La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- Non-respect du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L.2223-23 ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 3 : Le Maire d'ISIGNY SUR MER et le Sous-Préfet de BAYEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à BAYEUX, le 7 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation
le Sous-Préfet

Benoît LEMAIRE





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014280-0002

signé par

**Jean- Michel CHEVALIER, Administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes,
adjoint pour l'action de l'Etat en mer, pour le Préfet maritime de la Manche et de la mer du
Nord,**

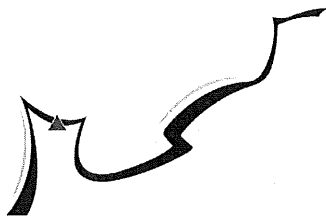
le 07 Octobre 2014

**PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD
Service division "action de l'Etat en Mer"**

Arrêté préfectoral n ° 74/2014 - Abrogeant
l'arrêté n ° 34/2014 réglementant
temporairement la nage, la plongée sous-
marine, la navigation, la pêche, le chalutage et
le dragage, aux abords de l'épave du
"BARSAC" au large de Ver- sur- Mer (14)

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Cherbourg, le 7 octobre 2014



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD

Division « action de l'État en mer »

Bureau « Domanialité – Énergies marines »

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 74/2014

ABROGEANT L'ARRÊTÉ N° 34/2014 RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA NAGE, LA PLONGÉE SOUS-MARINE, LA NAVIGATION, LA PÊCHE, LE CHALUTAGE ET LE DRAGAGE, AUX ABORDS DE L'ÉPAVE DU « BARSAC » AU LARGE DE VER-SUR-MER (14).

Le vice-amiral d'escadre Emmanuel Carlier
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- VU la convention du 20 octobre 1972 sur le règlement international pour prévenir les abordages en mer publiée par décret n° 77-733 du 7 juillet 1977 et entrée en vigueur le 15 juillet 1977 ;
- VU le code des transports ;
- VU le code pénal ;
- VU le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;
- VU le décret n° 88-531 du 2 mai 1988 portant organisation du secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 71/2014 du 02 octobre 2014 portant délégation de signature au titre de l'action de l'État en mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 97/2013 du 13 décembre 2013 réglementant la pratique des loisirs et sports nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises de la zone maritime de la Manche et de la Mer du Nord ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 34/2014 du 6 juin 2014 réglementant temporairement la plongée sous-marine, la navigation, la pêche, le chalutage et le dragage, aux abords de l'épave du « Barsac » au large de Ver-sur-Mer ;

CONSIDÉRANT que les engins explosifs présents aux abords et dans l'épave du « Barsac » ont été détruits par le groupe des plongeurs démineurs de la Manche et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er}.

L'arrêté n° 34/2014 du 6 juin 2014 est abrogé.

Article 2.

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le commandant du groupement de Gendarmerie maritime de la Manche et de la mer du Nord, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Calvados, publié sur le site Internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr) et affiché en mairie de Ver-sur-Mer aux emplacements affectés à cet usage.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
par délégation, l'administrateur en chef de 1^{ère} classe
des affaires maritimes JEAN-MICHEL CHEVALIER
adjoint pour l'action de l'État en mer,

DESTINATAIRES :

- PRÉFECTURE DU CALVADOS
- PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE PRÈS LE TGI DE CAEN
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DU CALVADOS
- DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER DE LA MANCHE EST – MER DU NORD
- DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
- DÉLÉGUÉ A LA MER ET AU LITTORAL DU CALVADOS
- MAIRIE DE VER-SUR-MER
- DÉPARTEMENT DES RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES SUBAQUATIQUES ET SOUS-MARINES
- COD ROUEN
- CROSS JOBOURG
- COMITÉ RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS DE BASSE-NORMANDIE
- COMITE RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS DE HAUTE-NORMANDIE
- DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA SNSM DU CALVADOS
- CAPITAINERIE DU PORT DE CAEN-OUISTREHAM
- LIGUE RÉGIONALE DE VOILE DE BASSE-NORMANDIE
- FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉTUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS
- IFREMER
- SHOM
- GPD MANCHE

COPIES :

- OPL (COM)
- Archives (AEM n° 1.3.3.3. – chrono)



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014280-0003

signé par
Emmanuel CARLIER, Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, Vice- amiral
d'escadre

le 07 Octobre 2014

PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD
Service division "action de l'Etat en Mer"

Arrêté portant approbation du document
d'objectifs de la zone de protection spéciale
"Falaise du Bessin occidental" (FR2510099)

PRÉFECTURE DU CALVADOS

PRÉFECTURE MARITIME DE LA
MANCHE ET DE LA MER DU NORD

N° 76/2014

**ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS
DE LA ZONE DE PROTECTION SPÉCIALE
« FALAISE DU BESSIN OCCIDENTAL » (FR2510099)**

Le préfet de la région Basse-Normandie
Le préfet du calvados

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet maritime
de la Manche et de la mer du Nord

Commandeur de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la directive 79/409/ CEE du Conseil des Communautés européennes du 2 avril 1979 modifiée par la directive 2009/147 CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres ;
- VU les articles L.414-1 et suivants et R.414-1 à R.414-17 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;
- VU l'article 1395E du code général des impôts ;
- VU l'arrêté ministériel du 06 janvier 2005 portant désignation du site Natura 2000 « Falaise du Bessin occidental » (zone de protection spéciale) ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral du 26 novembre 2009 fixant la composition du comité de pilotage de la Zone de Protection Spéciale « Falaise du Bessin occidental » (FR2510099) ;
- VU la circulaire DEVL1131446C du 27 avril 2012 portant sur la gestion contractuelle des sites Natura 2000 ;
- VU la validation du document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale « Falaise du Bessin occidental » intervenue lors des réunions du comité de pilotage des 11 octobre 2010 et 06 juillet 2012 ;
- VU l'avis favorable du commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord en date du 14 novembre 2013 ;
- VU l'avis favorable de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie en date du 5 février 2014 ;
- VU la consultation du public intervenue par voie électronique du 27 juin 2014 au 25 juillet 2014 inclus sur le portail des services de l'Etat dans le Calvados ;
- VU le document de synthèse des observations du public réalisé à l'issue de la consultation du public par voie électronique, concluant à l'absence d'observations du public ;
- VU le rapport motivant la présente décision administrative à l'issue de la consultation du public par voie électronique ;

SUR PROPOSITION du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados et du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;

ARRÊTENT

Article 1^{er}.

Le document d'objectifs (tome 1 à 3 et annexes et atlas cartographique) de la zone de protection spéciale « Falaise du Bessin occidental » (FR 2510099), annexé au présent arrêté, est approuvé et rendu opérationnel.

Ce document comporte un inventaire et une analyse du patrimoine naturel du site (espèces d'intérêt européen) ainsi qu'un état des lieux et une analyse des activités socio-économiques présentes. Il définit les objectifs destinés à assurer le maintien ou la restauration des espèces dans un état de conservation favorable. Il indique les actions à mettre en œuvre sur le site pour atteindre ces objectifs au moyens notamment de contrats Natura 2000, de mesures agro-environnementales et de la charte Natura 2000.

Article 2.

Les orientations de gestion et les mesures, contenues dans le document d'objectifs ainsi approuvé, sont destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien, à long terme, les espèces d'oiseaux sauvages qui ont justifié la délimitation du site. Elles s'appliquent, au sein de l'espace défini par le périmètre de la zone de protection spéciale, en mer, sur l'estran ainsi que sur le territoire, des communes suivantes :

- Cricqueville-en-Bessin,
- Englesqueville-la-Percée,
- Louvières,
- Saint-Pierre-du-Mont,
- Vierville-sur-Mer.

Article 3.

Les parcelles cadastrales du site Natura 2000 FR2510099 « Falaise du Bessin occidental » sont les suivantes :

- **Cricqueville-en-Bessin** : Section OC - parcelles n° 92 à 102 ; 399 ; 416 ; 418 ; 420 ; 421 ; 450 ; 452 ; 454 ; 456 ; 458 ; 460 ; 462 ; 464 ; 466 ; 468 ; 470 ;
- **Englesqueville-la-Percée** : Section OA – parcelles n° 65 ; 66 ; 77 ; 157 à 167 ; 169 ; 171 à 173 ; 175 ; 177 ; 179 ; 181 à 185 ; 187 ; 189 ; 190 ; 191 ;
- **Louvières** : Section OA – parcelles n° 102 ; 233 à 237 ; 239 à 253 ;
- **Saint-Pierre-du-Mont** : Section OA – parcelles n° 1 ; 3 ; 194 ; 196 à 198 ; 200 ; 202 à 204 ; 206 ; 208 ; 210 ; 212 ; 214 à 216 ; 218 à 222 ; 224 ;
- **Vierville-sur-Mer** : Section OC – parcelles n°1 ; 6 à 8 ; 12 ; 94 ; 95 ; 153 ; 167 à 169.

Ces parcelles peuvent faire l'objet d'exonérations fiscales dans les conditions prévues par le code général des impôts sur la base de l'adhésion aux mesures contractuelles (charte, contrats Natura 2000) figurant au document d'objectifs du site.

Article 4.

Le document d'objectifs concerné par le présent arrêté peut être consulté dans les mairies des communes visées à l'article 2 du présent arrêté, à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, à la sous-préfecture de Bayeux, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ainsi que sur son portail internet (www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr), ainsi que sur la page internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr).

Article 5.

Le préfet du Calvados, le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, le sous-préfet de Bayeux, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, l'administrateur général des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et sur le site internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord.

Fait à Caen, le **2 OCT. 2014**
Le préfet de la région Basse-Normandie
Préfet du Calvados


Jean CHARBONNIAUD

Fait à Cherbourg, le **7 octobre 2014**
Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord


Emmanuel CARLIER